



# Règlement d'essais et de certification

## Groupe TÜV SÜD

### Domaine d'application:

Le présent règlement d'essais et de certification (REC) (voir <http://www.tuvsud.com/tcr>) s'applique au groupe TÜV SÜD par exemple aux sociétés suivantes :

TÜV SÜD America Inc.  
TÜV SÜD Auto Service GmbH  
TUV SUD BABT UNLIMITED  
TUV SUD Certification and Testing (China) Co., Ltd.  
TÜV SÜD Czech s.r.o.  
TÜV SÜD Energietechnik GmbH Baden-Württemberg  
TUV SUD Hong Kong Ltd.  
TUV SUD Indonesia (PT. TUV SUD Indonesia)  
TÜV SÜD Industrie Service GmbH  
TUV SUD Korea Ltd.  
TUV SUD (Malaysia) Sdn. Bhd  
TÜV SÜD Management Service GmbH  
TÜV SÜD Nederland B.V.  
TÜV SÜD Product Service GmbH  
TUV SUD PSB Pte. Ltd.  
TÜV SÜD Rail GmbH  
TÜV SÜD SFDK Laboratório de Análise de Produtos Eireli  
TUV SUD South Asia Pvt. Ltd.

Ci-après dénommées individuellement ou conjointement STS (Société TÜV SÜD).



Le présent règlement d'essais et de certification s'applique :

- aux essais et/ou à la certification de produits, de procédés, de services et de projets (ci-joint appelés en résumé également « produits »)
- à l'audit et à la certification de systèmes de management (ci-après dénommés « systèmes »)

Dans la mesure où le client a conclu plusieurs contrats en vue de l'obtention d'un certificat (différent(s) partenaire(s) pour le contrat de service et le contrat de certification, les derniers étant ceux qui sont affiliés à l'organisme de certification faisant objet du contrat), les règlements d'essais et de certification s'appliquent pour le contrat entre la STS de l'organisme de certification et le client.

Le présent règlement d'essais et de certification remplace les versions précédentes et entrera en vigueur à partir du 01/05/2021, il restera valable jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement d'essais et de certification.

Pour des activités en relation avec des organismes de certification en conformité avec ISO/IEC 17000ff. domiciliés en Allemagne la version allemande fait foi, pour tous les autres organismes de certification, la version anglaise fait foi. Un organisme de certification est un organisme indépendant (tierce partie), qui affirme la conformité de produits, procédés, services, systèmes ou personnes dans le cadre de programmes de certification.

Le présent règlement d'essais et de certification est soumis au droit en vigueur au siège de l'organisme de certification pertinent pour le service en question.

Le présent règlement d'essais et de certification se compose de plusieurs modules, le module A s'appliquant principalement à toutes les STS. Les autres modules seront appliqués le cas échéant et peuvent compléter ou remplacer des règlements dans d'autres modules ou définir leur non-applicabilité. (Le module A est complété par les modules B1/B2. Les modules A et B sont complétés/modifiés/remplacés par le module C applicable).

Dans le contexte des modules C, toutes les références à l'organisme de certification ou à la STS s'entendent comme références à l'organisme de certification concerné. En cas de contradictions entre le module C en question et d'autres alinéas de ce règlement d'essais et de certification, le module C correspondant s'applique en priorité.

Le règlement d'essais et de certification complet se compose des modules A, B1, B2 et C1 jusqu'à C7.

Pour certains secteurs, des combinaisons des différents modules sont disponibles.



<b>Table des matières:</b>		<b>Page</b>
Module A)	Conditions Générales	4
Module B1)	Conditions particulières pour les essais et les certifications de produits	16



## **Module A) Conditions Générales**

### **A-1. Généralités**

A-1.1 Le présent règlement d'essais et de certification s'applique aux essais, audits, et processus d'évaluation de conformité effectués selon les directives UE et les règlements de l'Union Européenne ou basé sur d'autres reconnaissances et à toutes les autres certifications effectuées par STS. Les services proposés par STS comprennent également l'information relative aux exigences en matière de normes ou aux procédures d'admission.

Le client sait que l'organisme de certification et/ou STS ne peut pas fournir les services d'essais et de certification faisant l'objet du contrat avec des services de conseil afin de garantir l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité.

Le client est obligé d'informer immédiatement l'organisme de certification s'il a reçu des services de conseil par la STS ou par des entreprises affiliées à la STS.

Toute mise en péril de l'indépendance, l'impartialité et l'objectivité en raison de services de conseil autorise la STS à la résiliation extraordinaire en conformité avec l'alinéa A-1.8 II.

A-1.2 Un certificat devient seulement valable si toutes les exigences techniques et financières en rapport avec l'essai/l'audit et la certification du produit/système sont respectées. Si un certificat est délivré sous certaines conditions, le titulaire du certificat est obligé de remplir ces conditions dans les délais. Au cas où ces exigences ne seraient pas satisfaites dans les délais, le certificat est considéré comme retiré à l'expiration du délai et le titulaire du certificat doit le retourner immédiatement à la STS émettrice.

A-1.3 Avant chaque commande, le client informe la STS des noms de tout autre organisme ayant déjà essayé/audité/certifié le même produit/système lors d'une commande similaire ou identique dans le passé ou qui serait en train de le faire. Avec chaque passation de commande, le client accepte la version actuelle en vigueur de ce règlement d'essais et de certification comme contenu du contrat. Les relations contractuelles existantes sont soumises à la version en vigueur de ce règlement d'essais et de certification.



STS se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications au règlement d'essais et de certification avec effet pour l'avenir. Dans un tel cas, STS informe le client de ces modifications. Dans ce cas, le client a le droit de mettre fin à la relation contractuelle avec la STS par écrit dans un délai d'un mois à compter de la réception de l'information sur la modification. Dans le cas contraire, les modifications apportées au règlement d'essais et de certification sont considérées comme acceptées par le client.

Les versions actuellement en vigueur de ce règlement d'essais et de certification peuvent être consultées auprès de la STS en question ou seront mises gratuitement à la disposition du client.

A-1.4 L'organisme de certification de la STS correspondante évalue les documents des examinateurs/auditeurs. Il décide de délivrer ou non le certificat et est l'interlocuteur compétent en cas de désaccords/appels concernant la certification. Pour chaque certification, des procédures de réclamation sont à la disposition des intéressés.

Les appels et les réclamations seront directement adressées à l'organisme de certification de la STS correspondante. Les organismes de certification disposent de procédures documentées concernant le traitement des appels et réclamations. Une description des procédures est publiquement accessible.

Les frais occasionnés par l'évaluation d'un tel appel ou d'une telle réclamation peuvent être facturés au client.

Des réclamations adressées à la STS concernant des systèmes ou des produits certifiés seront transmises de l'organisme de certification également au client certifié correspondant dans un délai approprié.

A-1.5 Les certificats, les attestations de conformité et les rapports d'essais basés sur les directives UE et les règlements de l'Union Européenne, normes ou autres critères se réfèrent toujours à la la version des directives, règlements, normes ou autres critères en vigueur à la date de délivrance du certificat, sauf indication contraire sur le certificat.

L'organisme de certification ne délivre un certificat ou une autre confirmation que si le produit ou le système à évaluer respecte au moment de la délivrance ou de l'émission à toutes les exigences légales, normes ou autres critères pertinents pour la certification. Le moment de la passation de la commande ou de la conclusion du contrat n'a aucune importance à cet égard.



Un certificat ou une attestation peut être délivré(e) sur papier et/ou sous forme numérique.

Un certificat délivré ne donne aucune indication en ce qui concerne la capacité de mise sur le marché d'un produit certifié, sauf indication contraire sur le certificat.

Le titulaire du certificat doit à tout moment faire référence aux annexes qui correspondent au certificat. Le certificat (y compris toutes les copies de certificats) ne peut pas être transmis et reste la propriété de la STS.

Les certificats délivrés uniquement en conformité avec les directives de l'UE et les règlements de l'Union Européenne n'autorisent pas à l'utilisation d'une marque de conformité du TÜV SÜD, sauf indication contraire sur le certificat ou déterminé par le programme de certification.

Toute utilisation d'un marquage CE portant le numéro de l'organisme notifié est autorisée uniquement tant que l'utilisation est autorisée par un certificat valide.

A-1.6 Le client veille à ce que les auditeurs/examineurs des services autorisés (par exemple les autorités, l'organisme d'accréditation ou le propriétaire d'un programme de certification) puissent participer à des audits témoins (appelés « Witness audits ») au sein de l'entreprise du client/fabricant ou de son sous-traitant/fournisseur.

A-1.7 Là où des activités sur place (par exemple des audits ou des inspections) effectuées par le personnel du TÜV SÜD réclament un équipement de protection individuelle, TÜV SÜD et le client doivent se mettre d'accord avant chaque visite concernant la mise à disposition de cet équipement.

A-1.8 Chaque certificat implique qu'il existe un contrat/une commande de certification valable.

Le contrat/la commande de certification peut être résilié/e en partie ou complètement comme suit, pour autant que les conditions particulières sur lesquelles se fonde le contrat/la commande de certification ne prévoient pas d'autres délais de résiliation :

I. par résiliation **ordinaire**

- a) en cas de certifications de système : en observant un délai de préavis de trois (3) mois avant la prochaine date d'audit prévu (pour l'audit de surveillance ou l'audit de renouvellement) pour la certification correspondante par le titulaire du certificat ou la STS
- b) en cas de certifications de produits : avec un préavis de deux (2) mois à la fin de l'année civile



- c) Les certifications de système en conformité avec les directives de l'UE et les règlements de l'Union Européenne sont gérées par la STS conformément à A-1.8 I.a.

## II. par **résiliation extraordinaire** pour motif grave.

- A-1.9 Si la durée de validité d'un certificat se termine ou s'il est révoqué, retrait ou s'il expire – pour quelle raison que ce soit – le contrat/la commande de certification sous-jacent se termine automatiquement en même temps par rapport à ce certificat, sans qu'une résiliation séparée soit nécessaire. Ceci ne s'applique pas lorsque les parties du contrat ont conclu un accord avant la résiliation automatique en vue de poursuivre le contrat. Ceci n'a pas d'effet sur le certificat expiré.
- A-1.10 Toutes les créances ouvertes envers le client, comme par exemple des demandes de paiements non liquidées restent inchangées par la fin du contrat/de la commande de certification. Tous les frais et débours déjà occasionnés en vue de la surveillance ou d'essai d'un système ou d'un produit certifié, peuvent être facturés.
- A-1.11 Les dispositions de ce règlement d'essais et de certification s'appliquent durant la durée du contrat ainsi que pour une durée de trois (3) ans après la fin du contrat/de la commande de certification (délai de grâce). Dans le cas d'une fin seulement partielle d'un contrat/d'une commande de certification, le délai de grâce s'applique également à la partie terminée.
- A-1.12 Au cas où une clause de ce règlement d'essais et de certification où une partie d'une telle clause ne serait pas valable ou pas réalisable, la validité du reste du règlement d'essais et de certification ne doit en aucun cas être affectée. Dans un tel cas, la clause invalide et/ou non-réalisable doit être remplacée par une clause semblable, qui se rapproche le plus possible du sens et du but de la clause invalide et/ou non-réalisable.
- A-1.13 Le titulaire du certificat s'assure que la STS peut à tout moment, même sans notification préalable, auditer/inspecter aux frais du titulaire du certificat les sites de fabrication et d'exploitation indiqués par le fabricant ainsi que les sous-traitants critiques et/ou les fournisseurs clés, de même que les entrepôts pertinents des mandataires, importateurs et succursales.

STS a le droit de prélever gratuitement, dans la mesure nécessaire, des produits certifiés pour les contrôler, sur tous les sites susmentionnés, y compris les sites appartenant à des parties autres que le titulaire du certificat.



## **A-2. Expiration, retrait, révocation, limitation et suspension de certificats**

- A-2.1 Un certificat expire automatiquement ou est considéré comme retiré si
- A-2.1.1 une durée de validité indiquée a expiré ou si la base du contrat pour l'exploitation d'un certificat et/ou de la marque de conformité est supprimée d'une autre manière,
  - A-2.1.2 une procédure d'insolvabilité en conformité avec la législation relative à l'insolvabilité est ouverte sur le patrimoine du titulaire du certificat ou lorsqu'une demande d'ouverture d'une telle procédure a été déboutée pour insuffisance d'actifs et que le titulaire du certificat n'en a pas informé l'organisme de certification compétent par écrit dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande d'insolvabilité,
  - A-2.1.3 le titulaire du certificat arrête définitivement son activité sans avoir un ayant droit,
  - A-2.1.4 les exigences qui sont à la base du certificat changent, (par exemple des autorités, du service d'accréditation, du propriétaire d'un programme de certification, les règles de la technique, etc.) et le titulaire du certificat ne prouve pas dans un délai imparti par un test supplémentaire payant ou un audit complémentaire payant que le produit ou le système correspond aux nouvelles exigences,
  - A-2.1.5 le certificat sous-jacent (principal) perd sa validité,
  - A-2.1.6 le titulaire du certificat doit retirer le produit/le service certifié du marché,
  - A-2.1.7 le produit où le système fut attribué par erreur à une fausse base d'évaluation conformément aux dispositions de la procédure de certification, par exemple à une classe inexacte en conformité avec la directive Européenne correspondante et le règlement de l'Union Européenne sur laquelle est fondée la procédure d'évaluation de la conformité,
  - A-2.1.8 des défauts ou des non-conformités sont constatés dans les produits ou les systèmes, des produits ne sont pas conformes aux échantillons certifiés ou des conditions préalables pour la certification du produit/système ne sont pas ou plus respectées.
- A-2.2 L'organisme de certification de la STS correspondante a le droit de suspendre, retirer ou révoquer un certificat à sa propre discrétion, avec ou sans préavis, notamment si :





- A-2.2.1 la poursuite de l'utilisation d'une marque de conformité/d'un certificat, vu son manque de trait distinctif sur le marché, n'est pas ou plus valable ou est interdite pour des raisons juridiques ; dans ce cas, STS met à la disposition du client, si faire se peut, une marque alternative ;
- A-2.2.2 le titulaire du certificat engage, initie ou tolère :
- une publicité trompeuse ou autrement illicite notamment à l'aide de la marque de conformité ou du certificat ou du rapport d'essai,
  - l'exploitation abusive du certificat, de la marque de conformité ou du rapport d'essai ou
  - le non respect des dispositions légales lors de la commercialisation d'un produit évalué par STS.
- A-2.2.3 le titulaire du certificat ne satisfait pas complètement les créances justifiées dans un délai de 4 semaines à partir de l'échéance malgré un avertissement sous forme de texte,
- A-2.2.4 le titulaire du certificat demande l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité en conformité avec le règlement d'insolvabilité ou d'un règlement semblable d'un ordre juridique en dehors de l'Allemagne ou si l'ouverture d'une telle procédure est refusée en raison d'un manque d'actifs,
- A-2.2.5 le titulaire du certificat enfreint le présent règlement d'essais et de certification ou la partie correspondante du contrat/de la commande sauf s'il s'agit seulement d'une légère négligence ou d'une infraction négligeable.
- STS a le droit mais pas l'obligation d'accorder au titulaire du certificat un délai pour éliminer la violation.
- A-2.2.6 l'organisme de certification arrive à la conclusion
- que le produit ou système certifié n'est pas ou plus conforme aux exigences de certification sous-jacentes ou les standards
  - qu'il ne remplit pas sa fonction prévue conformément à la spécification du constructeur
  - qu'il expose les utilisateurs, les opérateurs ou des tiers à des risques considérables ou
  - que dans le laps de temps que l'organisme de certifications accorde au titulaire du certificat pour l'adaptation du produit ou du système, ne correspond pas à une version applicable du standard ou de l'exigence de certification ou
  - que le titulaire du certificat ne respecte pas les conditions/dispositions relatives à la certification.



- A-2.2.7 le titulaire du certificat fait des déclarations fausses à la STS ou passe sous silence des faits qui sont importants afin d'obtenir le certificat,
- A-2.2.8 il s'avère après la délivrance du certificat que dès le début, le titulaire du certificat n'a pas rempli les conditions requises pour la délivrance du certificat.
- A.2.2.9 le titulaire du certificat conteste des changements de ce présent règlement d'essais et de certification et/ou d'une partie correspondante du contrat/de la commande (par exemple les prix et les taxes correspondants en vigueur) dans un délai d'opposition de 6 semaines après la mise en vigueur.
- A-2.2.10 l'inspection ou l'audit d'installations ou la vérification de produit ne sont pas rendus possibles ou les produits ou les documents ne sont pas mis à la disposition durant la période indiquée. Il en va de même si des services de suivi (follow up-services) ou des mesures de surveillance ou des audits ne peuvent pas être effectuées dans un délai 4 semaines (si cela n'est pas déterminé autrement par l'organisme de certification) malgré une demande textuelle à cet effet ou si des non-conformités ne sont pas éliminées dans le délai convenu par des mesures correctives appropriées.
- A-2.3 En outre, des certificats peuvent être limités ou suspendus concernant le temps et le contenu pour les raisons mentionnées ci-dessus (voir A-2.1 et A-2.2).
- A-2.4 L'expiration, le retrait, la révocation, la restriction et la suspension d'un certificat peuvent faire l'objet d'une publication de la STS correspondante. Il est interdit, dans les cas mentionnés ci-dessus, de poursuivre la publicité ou d'utiliser d'une manière que ce soit le certificat/la marque ou le nom de la STS. Le certificat expiré, retiré ou déclaré non valide doit être immédiatement retourné à l'organisme de certification et/ou être détruit ou, s'il s'agit d'un certificat numérique, définitivement supprimé à la demande de l'organisme de certification.
- Les droits de licence payés à l'avance ne seront pas remboursés ; ceux qui ne sont pas encore payés seront payés en totalité.
- A-2.5 STS n'est pas responsable des préjudices subis par le client en raison du rejet de la demande de certificat, de son annulation, de son expiration, de sa restriction ou de sa suspension, sauf en cas d'intention délictueuse ou de négligence grossière.



### **A-3. L'exploitation de certificats, marques de conformité et de rapports d'essai dans la vie des affaires**

#### **A-3.1 Octroi des droits d'exploitation**

Pendant la durée de validité d'un certificat, le client a le droit d'utiliser son certificat dans ses transactions commerciales, comme indiqué dans le présent règlement d'essai et de certification. Dans la mesure où la procédure d'essai correspondante prévoit l'octroi d'une marque de conformité, le client obtient en outre le droit limité et non exclusif d'utiliser la marque de conformité dans les relations commerciales et notamment à des fins publicitaires pendant la période de validité du certificat sous-jacent. Dans ce contexte, seulement la marque de conformité attribuée à la certification respective peut être utilisée. Le droit d'utilisation expire à l'expiration, au retrait, à la révocation, à la restriction ou à la suspension du certificat sous-jacent.

#### **A-3.2 Directives pour l'exploitation des marques de conformité et des certificats**

A.3.2.1 Des marques de conformité et des certificats ne doivent pas être utilisées de manière abusive, trompeuse ou d'une manière à mettre en danger la confiance du public dans les marques de conformité et les certificats de la STS. Les marques de conformité et les certificats ne doivent être utilisés que sous une forme inchangée, en particulier, leur contenu ne doit pas être modifié par l'ajout, la suppression/le noircissement ou des filigranes. Le rôle de la STS en tant que tiers indépendant ne doit pas être mis en cause par la représentation visuelle des marques de conformité.

A-3.2.2 Un certificat ou une marque de conformité se rapportant à un système de management ne peut être utilisés que pour promouvoir le système certifié. Un certificat ou une marque de conformité (dans la mesure où une marque de conformité est approuvée) ne peuvent être utilisés que pour promouvoir le produit certifié tel que décrit sur le certificat.

L'utilisation de certificats et/ou de marques de conformité ne doit pas donner l'impression que la certification est valable pour des activités en dehors du domaine d'activité du certificat.

A-3.2.3 La publicité spécifique à un produit et s'appuyant sur la marque de conformité n'est pas autorisée si le client a obtenu un simple certificat de conformité ou de système.



- A-3.2.4 Si la marque de conformité ou les certificats se rapportent seulement à des aspects partiels d'un produit ou d'un système, il ne faut pas donner l'impression dans la publicité qu'une certification du produit complet ou du système a été effectué.
- A-3.2.5 Le titulaire du certificat est lui-même entièrement responsable pour l'exploitation licite et de l'admissibilité de toutes les déclarations en ce qui concerne la marque de conformité délivrée ou du certificat délivré portant sur un système/produit certifié. Dans le domaine de la certification de produit, ceci s'applique également à l'exploitation correcte/la publicité par ses clients, dans la mesure où ceci serait autorisé.
- A.3.2.6 En ce qui concerne la publicité avec les marques de conformité et les certificats, il est recommandé au client de veiller à ce que le public correspondant puisse s'informer facilement, de manière suffisante et transparente sur le contenu des services STS qui sont à la base de ces marques de conformité ou ces certificats.

### **A-3.3 Exigences en ce qui concerne la représentation visuelle des marques de conformité**

- A-3.3.1 Le client doit utiliser exclusivement la marque de conformité, il ne doit en aucun cas utiliser le logo de TÜV SÜD (« TÜV SÜD – Octogone », logo voir en-tête) ou la devise du groupe TÜV SÜD (actuellement : « Valeur ajoutée. Plus de sécurité »).
- A-3.3.2 Ni le contenu ni le dessin de la marque de conformité ne doivent être changés par rapport à la version fournie. Elle doit être reconnue comme telle et sa représentation doit être plus petite que le logo de l'entreprise du client/titulaire du certificat. Les indications contenues dans la marque de conformité doivent toujours être clairement lisibles, même si la marque de conformité est représentée en échelle réduite.
- A-3.3.3 La marque de conformité doit apparaître seule et ne doit pas être reliée avec d'autres caractéristiques (par exemple le logo de l'entreprise du client, déclaration, graphique), en particulier, il ne faut pas donner l'impression que le client/titulaire du certificat ou son employé appartiennent au groupe TÜV SÜD ou qu'il s'agit de la marque/du logo de l'entreprise du client. Les marques de conformité ne doivent pas être utilisées d'une manière dénigrante.



#### **A-3.4 Exploitation des rapports de contrôle de la STS**

Sauf autorisation expresse sous forme de texte donnée au préalable par l'organisme de certification compétente/la STS concernée ou au cas où la procédure de certification qui est à la base du rapport de certification prévoit l'utilisation ou au cas où une divulgation est nécessaire en raison des exigences légales, administratives ou des normes de l'accréditation, ce qui suit est valable :

Les rapports de la STS ne doivent pas être ni partiellement ni totalement reproduits, notamment à des fins publicitaires.

Si des rapports d'essai, des rapports d'audit ou d'autres rapports sont utilisés avec l'autorisation de la STS, le client ne doit pas compléter ces rapports en ajoutant des déclarations ou des interprétations qui vont au-delà du contenu réel des rapports, notamment aucune déclaration fautive ou trompeuse qui pourraient donner lieu à des doutes quant à la neutralité de TÜV SÜD. Le client doit veiller à tout moment à ce que les résultats des essais de la STS sont reproduits correctement et de manière authentique.

Ceci s'applique notamment à toutes les activités de communication, publicités, certificats, informations, documents de vente etc. sur des supports numériques, sous la forme de contributions audio ou dans la presse écrite de la part du client.

Si les rapports de la STS peuvent être utilisés comme mentionné ci-dessus, ils doivent uniquement être reproduits intégralement et dans les seuls termes du rapport.

Les rapports STS ne doivent en aucun cas être utilisés afin de prétendre ou d'impliquer que STS recommande en particulier ce client, son produit ou son système.

#### **A-3.5. Obligation d'information avant les publications dans la presse**

Si le client prévoit de mentionner une STS ou un essai et/ou une certification STS dans un communiqué de presse, notamment dans des articles spécialisés ou des posts sur les réseaux sociaux, le service de presse de TÜV SÜD AG (presse@tuvsud.com) doit en être informé le plus tôt possible.

Cela ne remplace pas l'accord préalable nécessaire de la STS.



### **A-3.6 Conséquences d'exploitation illicite**

Si la STS ou la STS de l'organisme de certification respective est invoquée par le client ou des tiers en raison d'une exploitation de la marque de conformité contraire au contrat, le client est obligé d'exempter la STS ainsi que la STS de l'organisme de certification à la première demande. Il en va de même pour les cas dans lesquels la STS ou la STS de l'organisme de certification est invoquée par des déclarations de publicité.

Les coûts qui en découlent sont facturés au client.

### **A-4. Publication de certificats, marques de conformité et de rapports d'essai**

STS peut publier les noms des titulaires de certificats, des produits essayés, des systèmes audités etc. à titre d'information des consommateurs ou si la procédure de certification ou la loi applicable le revendique. STS est autorisé de garantir à tout moment directement accès aux services autorisés (par exemple aux autorités, aux organismes d'accréditation ou au propriétaire d'un programme de certification) aux documents relatifs à la certification

Toutes informations supplémentaires sur des clients, des produits certifiés et des systèmes sont soumises à l'obligation de discrétion, sauf si la divulgation de ces informations a lieu suite à une décision d'un tribunal ou d'un service autorisé ou s'il est autrement juridiquement obligatoire ou obligatoire pour la procédure de certification. Cette obligation de discrétion est également valable pour tous les employés et agents de la STS.

### **A-5. Conservation des échantillons-types et des documents**

Les échantillons-types et les documents afférents devront, dans la mesure où ils se trouvent en possession du client, être conservés pendant dix (10) ans après l'expiration du certificat ou après la dernière mise en circulation du produit sur la zone de marché qui est couvert par le certificat. A chaque fois, la durée de validité la plus longue s'applique.

Les documents relatifs à la certification d'un système doivent être conservés pendant la durée du certificat, plus trois (3) années supplémentaires au minimum.

Cette disposition ne porte pas préjudice aux dispositions légales de portée plus ample.



En particulier, le client ne peut faire valoir de demandes de dommages et intérêts à l'encontre de la STS s'il n'est pas ou s'il n'est plus en mesure de fournir un échantillon-type/un document qui lui a été restitué ou qui est resté en sa possession dans l'état d'origine.

#### **A-6. Infractions à l'encontre du règlement d'essais et de certification**

STS est autorisée, pour chaque cas individuel d'infractions commises par le titulaire du certificat à l'encontre du présent règlement d'essais et de certification, d'exiger une peine conventionnelle d'un montant allant jusqu' à 50.000 euros. Cette disposition s'applique notamment au cas où un produit doté d'une marque de conformité est proposé ou mis en circulation avant la délivrance du certificat, si une publicité interdite est faite ou si un certificat ou une marque de conformité ou le marquage CE avec le numéro de l'organisme notifié sont utilisés de manière abusive.

En outre, la STS est en droit de facturer tous les coûts ou dépenses occasionnés par la suspension ou l'annulation d'un certificat.

Les frais qui seront facturés à la STS par des organismes autorisés (par exemple des autorités, l'organisme d'accréditation ou le directeur d'un procédé de certification) ou qui seront directement occasionnés à l'organisme de certification ou au laboratoire d'essai seront supportés par le titulaire du certificat, si et dans la mesure où les travaux à l'origine de ces frais sont dus à une infraction commise par le titulaire du certificat, en particulier à l'encontre du présent règlement d'essais et de certification.

Cette disposition s'applique notamment si la STS intervient à la demande d'un service de surveillance ou en raison de toute autre indication, et que cette demande s'avère fondée.





## **Module B1) Conditions particulières pour les essais et les certifications de produits**

Conformément au « Code of Ethics » (Code de déontologie) de la STS, la STS se réserve le droit de refuser toute demande d'essai et/ou de certification au cas par cas, notamment en cas de conflit avec les exigences légales, la marque TÜV SÜD, les normes de qualité STS et/ou l'image de l'entreprise.

### **B1-1. Inspection**

- B1-1.1 Le client charge STS des essais et met gratuitement à sa disposition franco domicile les échantillons-types nécessaires, y compris la documentation. STS procède aux essais à sa propre appréciation, soit dans son laboratoire d'essai, soit dans un laboratoire externe, et rédige un rapport succinct.
- B1-1.2 Après les essais, STS se charge de l'élimination des échantillons en contrepartie d'un montant forfaitaire ou les renvoie au client à sa demande expresse et à ses frais. STS ne conserve pas les échantillons mais peut exiger du client qu'il le fasse.
- B1-1.3 Si un essai est interrompu pendant plus d'un mois, l'échantillon d'essai peut également être renvoyé ou stocké temporairement à un prix forfaitaire par mois entamé jusqu'à la poursuite d'essai.
- B1-1.4 Le transport, l'assurance, la logistique, le dédouanement etc. du/des échantillon(s) à destination de la STS doivent être organisés par le client et à ses frais.
- B1-1.5 STS n'assume aucune responsabilité pour la disparition d'échantillons ainsi que pour les dégâts subis par ces derniers durant les tests ou en cas de cambriolage ou de vol, de la foudre, d'un incendie, d'une eau, dommages de transports etc.
- B1-1.6 Un conseil pour le développement de produits ou pour l'élaboration de systèmes de management n'a pas lieu.
- B1-1.7 L'évaluation des résultats de mesure par la STS, afin de fournir des informations sur la conformité à une exigence définie, s'effectue en tenant compte de l'incertitude de mesure, dans la mesure où cela est réglé pour l'essai respectif dans les dispositions légales, les programmes appliqués et les normes applicables.





Dans ce contexte, les dispositions légales ont la priorité sur les règles normatives. Les exigences contractuelles du client ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions légales et aux règles normatives.

Si aucune de ces conditions ne s'applique, l'incertitude de mesure n'est pas prise en compte lors de l'évaluation des résultats de mesure.

## **B1-2. Certification**

Avec la délivrance du premier certificat, le titulaire du certificat devient automatiquement un partenaire du système de certification TÜV SÜD et le reste tant qu'au moins un certificat est valide.

Après avoir mené avec succès les essais de produit, STS délivre des certificats permettant ou non d'utiliser une marque de conformité. En cas de certification d'un produit n'incluant pas le contrôle de la fabrication, aucune marque de conformité ne peut être apposée sur le produit.

Les règles suivantes s'appliquent aux certifications de produits permettant d'utiliser la marque de conformité ainsi qu'aux certifications autorisant l'utilisation du marquage CE avec le numéro de l'organisme notifié :

**B1-2.1** Un résultat positif du contrôle du produit et un résultat positif lors de la première visite du site de fabrication ne donnant lieu à aucune réclamation sont des conditions préalables à l'utilisation d'une marque de conformité (licence). Le maintien de la validité du certificat dépend de la réalisation de contrôles réguliers (service de suivi, voir B1-2.7).

**B1-2.2** Le titulaire du certificat a seulement le droit d'utiliser les marques indiquées sur le certificat pour les modèles spécifiques énumérés sur le certificat.

Le titulaire du certificat est responsable pour la surveillance de l'exploitation de la marque de conformité et doit veiller à ce qu'elle est uniquement utilisée avec l'identité du titulaire du certificat et du numéro de modèle spécifique certifié.

Le titulaire du certificat s'interdit de transmettre un certificat à un tiers.

Avec l'expiration d'un certificat de produit, les produits mentionnés dans le certificat ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché en utilisant la marque de conformité ou en cas du marquage CE en mentionnant le numéro de l'organisme notifié.



Les titulaires des certificats retirés ou révoqués doivent enlever la marque de conformité de tous les produits accessibles, rendre la marque de conformité méconnaissable ou bien détruire les produits. La STS doit avoir la possibilité de contrôler ces mesures. Les coûts des mesures sont à la charge du titulaire du certificat.

**B1-2.3** Les marques de conformité de STS ne peuvent être utilisées que pour des produits qui sont conformes à l'échantillon-type (type ou modèle) ayant subi l'essai avec succès, ainsi qu'aux indications fournies dans le rapport d'essai ou aux accords complémentaires. Les documents nécessaires (par exemple l'attestation de conformité, les instructions d'utilisation et de montage) doivent être fournis avec le produit dans la langue du pays de destination, sauf disposition contraire prévue par la législation applicable.

**B1-2.4** Caractéristiques supplémentaires pour différentes marques de conformité :

Si un produit est fabriqué dans plusieurs unités de fabrication avec différentes qualifications (par exemple avec ou sans ISO 9001), on ne peut se servir du niveau de qualification de l'unité correspondante en cas de différentes désignations de modèle. Dans le cas contraire, la publicité devra être limitée au niveau de qualification qui est valable pour toutes les unités de fabrication.

**B1-2.5** Le titulaire de la marque de conformité est tenu de veiller constamment à ce que la fabrication des produits dotés de la marque de conformité soit conforme aux exigences à la base des essais. Il doit également effectuer des examens de contrôle spécifiques et de documenter les réclamations portant sur des produits certifiés, ainsi que de documenter la réparation des vices de production. Toute modification apportée aux produits par rapport au modèle certifié, tout rappel ou tout incident lié à la sécurité doivent être immédiatement communiqués à l'organisme de certification. Celui-ci peut soumettre le maintien des certificats concernés du fait que le fabricant apporte la preuve du respect des codes de pratique ou peut demander un test complémentaire à un laboratoire d'essai qualifié.

**B1-2.6** Chaque produit doit au moins comporter une indication claire relative au fabricant ou à l'importateur et une désignation du modèle, afin de pouvoir vérifier que le produit mis en circulation est bien identique à l'échantillon-type ayant fait l'objet des essais. Si un produit présenté au contrôle ne remplit pas les exigences d'essai et si des produits identiques à ce dernier ont déjà été distribués ou si un produit a déjà été repéré pour exploitation abusive de certificat, l'échantillon modifié et présenté à l'essai ne peut faire l'objet d'une certification que s'il porte une autre désignation type.



B1-2.7 Visite des unités de fabrication pour les certificats avec autorisation de marque de conformité (service de suivi) ; observation du marché :

B1-2.7.1 Afin de garantir les caractéristiques du produit à l'origine du certificat, l'organisme de certification contrôle régulièrement les unités de fabrication et d'essai, ainsi que le système d'assurance qualité et ce, aux frais du titulaire du certificat. En cas de certification donnant droit à l'utilisation d'une marque de conformité, il est possible, alternativement, de convenir avant l'établissement du certificat que l'on procède à des contrôles d'échantillons en s'appuyant sur les modules de la décision du Conseil 768/2008/CE. Si le système d'assurance qualité de l'unité de fabrication concernée est certifié par la STS, le service de suivi peut également être intégré dans l'audit de surveillance/de renouvellement du système.

Afin d'assurer la qualité de la production, des inspections avant expédition peuvent être convenues ; lors de ces inspections, des échantillons des produits à expédier sont contrôlés afin de vérifier la conformité des produits avec les échantillons essayés et/ou certifiés ou mis à disposition.

B1-2.7.2 Le titulaire du certificat informera immédiatement la STS en cas de délocalisation de l'unité de fabrication, de transfert de l'unité de fabrication à une autre entreprise/un autre propriétaire d'entreprise ou de modifications au sein du processus de fabrication, susceptibles d'affecter la production du produit certifié. L'organisme de certification peut, dans ce cas précis, comme dans d'autres cas particuliers, exiger que le fabricant appose, en sus de la marque de conformité, une marque de contrôle prédéfinie qui permettra de différencier les produits provenant de différentes périodes de fabrication. En cas de changement d'unité de fabrication, STS devra visiter la nouvelle unité et arriver à un résultat positif avant que les produits fabriqués dans ladite unité puissent porter la marque de conformité. Le titulaire du certificat doit informer la STS sur chaque changement des données concernant le titulaire du certificat.

B1-2.7.3 L'organisme de certification peut, en vue d'un contrôle, prélever sur le marché des produits qui portent une marque de conformité. Si les exigences à la base du certificat ne sont pas respectées, par exemple en raison de modifications non autorisées, qui ont entraîné ou peuvent entraîner la restriction, la suspension ou le retrait du certificat correspondant, le titulaire du certificat supportera les frais d'essai du produit/de l'inspection et/ou de l'unité de fabrication.

B1-2.7.4 Le titulaire du certificat informera immédiatement l'organisme de certification des dommages et d'autres incidents en rapport avec les produits certifiés.



B1-2.8 Il est possible, en supplément d'un certificat (principal) déjà existant, de délivrer d'autres certificats.

- a. pour le titulaire du certificat (principal) si celui veut certifier un produit sous une autre désignation de produit que celle mentionnée dans le certificat (principal).
- b. pour un autre titulaire de certificat, si celui veut également certifier un produit sous une autre désignation ou la même désignation mentionnée dans le certificat (principal). La condition préalable à cela est le consentement du titulaire du certificat (principal) et sa confirmation, que la structure du produit est identique à celle du produit du certificat (principal).

Le contenu et la validité de ces certificats dépendent alors du certificat (principal).